

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2022-044

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, maire      Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 4 avril 2022, 19 heures à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, madame Anne-Marie Martel, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19 h 00

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2022-045

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS (suite)**

Rés. : 2022-046

Il est dûment proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 7 mars 2022.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 mars 2022;

Rés. : 2022-047

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	12 370.67 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 318.16 \$
Comptes à payer du mois :	3 827.96 \$

4.2 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-JOLI**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Métis et la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet pour l'acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Rés. : 2022-048

Il est proposé par le conseiller madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :  
Le conseil de la municipalité de Grand-Métis s'engage à participer au projet « Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de La Mitis » et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Ville de Mont-Joli organisme responsable du projet.

Le maire et le greffier-trésorier (secrétaire-trésorier) sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

#### **4.3 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022**

Rés. : 2022-049

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022 ainsi que toutes demandes relatives aux assurances des différentes activités.

##### **4.3.1 ACTIVITÉ DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2022;

ATTENDU que des activités d'animations et de spectacle organisé par la municipalité et le Comité de promotion se tiendront au Parc Leggatt sur le chemin de la Pointe-Leggatt;

ATTENDU la demande de permettre la vente d'alcool entre 17 et 23h au Parc Leggatt pendant le spectacle des chansonniers et le début du feu de joie;

ATTENDU que le Comité désire, comme l'an passé, fermer le chemin de la Pointe-Leggatt à l'intersection de la route 132 et qu'un détour sera prévu par le chemin de l'Anse des morts pour la journée;

Rés. : 2022-050

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Chantal Tremblay à faire la demande de permis d'alcool pour l'évènement de la Fête nationale et de permettre la fermeture du chemin de la Pointe-Leggatt à son extrémité Est afin d'assurer la sécurité des citoyens de 15 h à 24 h environ.

#### **4.4 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022**

Rés. : 2022-051

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Marc-André Migneault pour la saison estivale à partir du 25 avril 2022 ou selon les besoins.

Monsieur Migneault est embauché selon les conditions stipulées au contrat de travail en vigueur.

#### **4.5 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches

#### 4.5 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE (suite)

novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Rés. : 2022-052

**IL EST, EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **décréter que** le mois d'avril est le mois de la jonquille, **que le conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis encourage** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### 4.6 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MRC DE LA MITIS

Rés. : 2022-053

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport incendie 2021 du service incendie – MRC de La Mitis, préparé par monsieur Vincent Dubé, Chef aux opérations et préventionniste.

#### 4.7 ADOPTION RÈGLEMENT 2022-0241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0213 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

4.7 **ADOPTION RÈGLEMENT 2022-0241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0213 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 29 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-0241 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-0213**

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Grand-Métis, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-0213 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence

Rés. : 2022-054

**4.7 ADOPTION RÈGLEMENT 2022-0241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0213 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)**

au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

5.1 Aucun point

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé que la municipalité de Grand-Métis proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Rés. : 2022-055

**7. VARIA**

7.1 Aucun point

**8. PÉRIODE DE QUESTION**

8.1 Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 25 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2022-056

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, maire    Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Marc-André Larrivée, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022